

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

SESSION 2024

E2 : ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Durée de l'épreuve : **3 heures**

Coefficient : **4**

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14.

Les annexes seront détachées et rendues avec la copie.

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ 2024	Code : 2409-MS SP 1 3
ÉPREUVE E2 : Étude de situations professionnelles	Page 1 / 14

Documents et annexes

Vous avez à votre disposition le contexte professionnel et les documents utiles :

SITUATION 1

Documents

Document 1 : Affiche de la foire aux pommes d'A. 2023	Page 8
Document 2 : Plan du centre-ville de la foire d'A. 2023	Page 8
Document 3 : Extraits du code de la route	Page 9 à 10

SITUATION 2

Documents

Document 4 : Consignes concernant la gestion des absences	Page 10
Document 5 : Répertoire du service de sécurité incendie interne	Page 11
Document 6 : Protocole simplifié de gestion des déchets d'activités de soin à risque infectieux	Page 12

Annexes à rendre avec la copie

Annexe A : Procès-verbal d'interpellation	Page 13
Annexe B : Main courante	Page 14

CONTEXTE

La foire aux pommes d'A. se déroule tous les ans le troisième week-end de septembre depuis 1923. La prochaine édition se tiendra du 16 au 18 septembre 8 h 00 à 20 h 00.

Cette foire d'exposition à la fois agricole, artisanale et commerciale propose de nombreuses animations culturelles et sportives. Elle regroupe 350 exposants et attire 150 000 visiteurs sur les 3 jours.

Parmi les activités présentes sur la foire : un village « gastronomie », un espace artisanat, le festival des inventeurs, un carré des producteurs, une fête foraine, un salon de l'automobile, une braderie, etc.

Pour encadrer cette foire, la gendarmerie, la police municipale, la Croix Rouge et la société de sécurité privée « SÉCURITÉ PLUS » sont présents et collaborent ensemble. Un poste de commandement de sécurité (PCS) est aussi créé pour faciliter la coordination entre les différents services.

Pendant la totalité de cet événement, le centre-ville est piétonnisé. Seuls les véhicules de secours, des exposants et des riverains sont autorisés.



SITUATION 1

Vous êtes le gendarme Camille DUPRES, agent de police judiciaire (APJ) affecté(e) à la brigade de gendarmerie d'A. et nouvellement diplômé(e) de l'école des sous-officiers.

Ce jour, le 17 septembre 2023, vous prenez votre service à 18 h 00 pour assurer la sécurisation de la foire aux pommes.

Vous êtes en patrouille avec Paul SOUCHE et Jacques MASSE, gendarmes adjoints volontaires de votre unité et ayant la qualification d'agent de police judiciaire adjoint (APJA).

Pour assurer cette mission, vous êtes sous les ordres de votre commandant de brigade en la personne du Major Régis LALON, officier de police judiciaire (OPJ) et responsable du poste central de sécurité (PCS).

Il est 19 h 00, les visiteurs de la journée commencent à partir. Afin de sécuriser leurs retours, vous effectuez des contrôles aléatoires des différents véhicules qui sortent du parking de la mairie. Vous arrêtez votre premier véhicule.

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Demandez au conducteur les documents afférents à la conduite de son véhicule

À 19 h 35, vous constatez que les propos du conducteur du véhicule immatriculé AB-123-CO sont incohérents.

Après en avoir informé le Major LALON, vous procédez à un dépistage de l'imprégnation alcoolique sur la personne de Pierre PASTOR au moyen d'un éthylotest dont le résultat s'avère positif. La vérification réalisée de suite à l'aide de l'éthylomètre laisse apparaître un taux d'alcoolémie de 0.78 mg/l d'air expiré.

TRAVAIL À FAIRE

1.2. Indiquez et justifiez à Pierre PASTOR l'infraction qui lui est reprochée.

Monsieur PASTOR souhaite repartir chez lui à bord de son véhicule.

TRAVAIL À FAIRE

1.3. Apportez à Pierre PASTOR une réponse en vous appuyant sur les éléments réglementaires.

Le conducteur s'énerve et devient grossier.

TRAVAIL À FAIRE

1.4. Indiquez la conduite à tenir face à cet individu.

À 20 h 00, vous remettez monsieur PASTOR à la brigade motorisée venue en renfort.

À 22 h 00, vous avez terminé votre mission de contrôle des véhicules. Vous êtes maintenant en patrouille pédestre quand le PCS vous informe que le centre de supervision urbain (CSU) de la ville d'A. vient de signaler le vol d'un sac à main d'une personne âgée, aux alentours de la place du marché. Informé(é) des faits, vous vous rendez immédiatement sur place.

À 22 h 05, en vous dirigeant vers les lieux, vous repérez un individu correspondant au signalement reçu du CSU. Vous décidez de l'appréhender dans la rue Victor Hugo. Lors de l'interpellation, il vous porte des coups et vous contraint à le menotter. Un sac à main qui correspond également à l'objet volé tombe de son manteau. Vous procédez à une palpation de sécurité afin de vous assurer que celui-ci ne possède pas d'objet dangereux sur lui.

TRAVAIL À FAIRE

1.5. Retranscrivez l'appel radio à destination du Major LALON pour l'informer de l'interpellation de l'individu.

À 23 h 00, vous rejoignez les locaux de la gendarmerie d'A. pour placer l'individu en cellule. À la demande du Major LALON vous procédez à la rédaction des écrits obligatoires.

TRAVAIL À FAIRE

1.6. Rédigez le procès-verbal d'interpellation (Annexe A à rendre avec la copie).

SITUATION 2

La société « SÉCURITÉ PLUS » existe depuis 20 ans et emploie 83 salariés. Elle a obtenu le contrat de sécurisation de la foire aux pommes.

Vous êtes Dominique DUSSE et exercez en tant qu'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes de niveau 2 (titulaire du SSIAP2). Vous êtes affecté(e) ce 17 septembre 2023 au poste central de sécurité. Vous êtes sous la hiérarchie du chef de site Francis MARTIN.

La sécurité incendie du site nécessite la présence quotidienne de deux agents titulaires du SSIAP1 et d'un agent titulaire du SSIAP2. Les vacations des agents sont de 7 h 00 à 19 h 00 et de 19 h 00 à 07 h 00.

Il est 7 h 00 lors de la passation des consignes, un de vos deux agents titulaires du SSIAP1, Fabien PILU arrive pour prendre son service.

Vous constatez l'absence du second agent titulaire du SSIAP1 David MARTINEZ.

Vous essayez de le joindre par téléphone mais il ne répond pas au téléphone. Vous faites le nécessaire afin de procéder à son remplacement.

La foire ouvre à 8 h 00 au public. Les agents sont en poste.

TRAVAIL À FAIRE

2.1. Rendez-compte à votre chef de site par courriel de l'organisation du remplacement de l'agent David MARTINEZ.

Comme convenu, l'agent titulaire du SSIAP1 d'astreinte a pris son poste à 08 h 00.

À 11 h 40, l'agent Fabien PILU effectue une ronde de sécurité.

À 11 h 45, Fabien PILU vous appelle par radio vous signalant une fumée noire sortant du restaurant « La friture » situé sous le chapiteau au niveau de la place du marché.

Vous le missionnez pour effectuer une levée de doute.

À 11 h 47, il constate à son arrivée qu'une friteuse est en feu. L'agent vous prévient par radio qu'il va procéder à l'extinction seul.

À 11 h 49, l'agent vous recontacte par radio et vous informe qu'il a réussi à éteindre le feu en couvrant la friteuse avec sa veste.

TRAVAIL À FAIRE

2.2. Indiquez à votre agent les moyens d'extinction qu'il aurait dû utiliser et rappelez-lui la classe de feu.

Lors du départ du feu, le cuisinier a paniqué et s'est ouvert l'avant-bras gauche avec le couteau qu'il tenait en main. La plaie reste superficielle. À 11 h 52, l'agent Fabien PILU a procédé aux premiers gestes de secours comme suit :

Après avoir mis des gants à usage unique et un masque facial de niveau 2 (FFP2), il a désinfecté la plaie à l'aide de compresses et d'une dosette de Biseptine à usage unique. Il a posé un pansement. Le cuisinier a pu reprendre son service. Fabien PILU vous rend compte de la situation. Vous en profitez pour lui rappeler le protocole de nettoyage et de tri des déchets d'activité de soin à risque infectieux, car de nombreuses erreurs sont régulièrement constatées.

À 12 h 30, Fabien PILU vous signale qu'il a procédé au tri des déchets.

TRAVAIL À FAIRE

2.3. Transmettez à votre agent les consignes à respecter lors du tri de déchets et justifiez.

2.4. Rédigez la main courante n° 35 jusqu'à la gestion du tri du matériel sur l'annexe B (à rendre avec la copie).

Document 1 : Affiche de la foire aux pommes d'A. 2023



Document 2 : Plan du centre-ville de la foire d'A. 2023



Article R234-1

I. – Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

1° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, chez le conducteur d'un véhicule de transport en commun, chez le conducteur dont le droit de conduire est limité aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique, installé par un professionnel agréé ou par construction, conformément aux dispositions de l'article L. 234-17, ainsi que chez le conducteur titulaire d'un permis de conduire soumis au délai probatoire défini à l'article L. 223-1 ou en situation d'apprentissage définie à l'article R. 211-3 ;

2° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, chez les autres conducteurs.

Article L234-1

I.- Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

II. Le fait de conduire un véhicule en état d'ivresse manifeste est puni des mêmes peines.

III. Dans les cas prévus au I et II du présent article, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

IV. Ces délits donnent lieu de plein droit à la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.

V. Les dispositions du présent article sont applicables à l'accompagnateur d'un élève conducteur.

Article L234-2

I. Toute personne coupable de l'un des délits prévus à l'article L. 234-1 encourt également les peines complémentaires suivantes :

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension ne pouvant pas être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle;

2° L'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ;

3° La peine de travail d'intérêt général selon des modalités prévues à l'article 131-8 du code pénal et selon les conditions prévues aux articles 131-22 à 131-24 du même code et à l'article L. 122-1 du code de la justice pénale des mineurs ;

4° La peine de jours-amende dans les conditions fixées aux articles 131-5 et 131-25 du code pénal ;

5° L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de cinq ans au plus ;

6° L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

7° L'interdiction, pendant une durée de cinq ans au plus, de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé par un professionnel agréé ou par construction d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique. Lorsque cette interdiction est prononcée en même temps que la peine d'annulation ou de suspension du permis de conduire, elle s'applique, pour la durée fixée par la juridiction, à l'issue de l'exécution de cette peine ;

8° La confiscation du véhicule dont le condamné s'est servi pour commettre l'infraction, s'il en est le propriétaire.

II. La suspension du permis de conduire prévue au présent article ne peut être assortie du sursis, même partiellement.

Source : Legifrance

Document 4 : Consignes concernant la gestion des absences

NOTE D'INFORMATION

16.09.2023

DESTINATAIRES : À l'ensemble des chefs d'équipe de sécurité incendie.

ABSENCE D'UN AGENT

Dès l'observation d'absence d'un membre du service incendie (titulaires du SSIAP1 ou SSIAP2), merci de suivre la procédure suivante :

- Contacter l'agent d'astreinte de jour ou de nuit
- Si l'agent d'astreinte ne répond pas, contacter le responsable sécurité sur le poste 330.

Obligation :

- Rédiger un rapport d'absence envoyé par courriel à Francis MARTIN, Chef de site, à l'adresse suivante absencessiap@securiteplus.fr en indiquant :
 - o Le jour, la prise de service le prénom et le nom de l'agent absent ainsi que le prénom et le nom de l'agent remplaçant avec l'heure de contact et l'arrivée de l'agent sur site.

Le responsable sécurité
Francis MARTIN

Document 5 : Répertoire du service de sécurité incendie interne

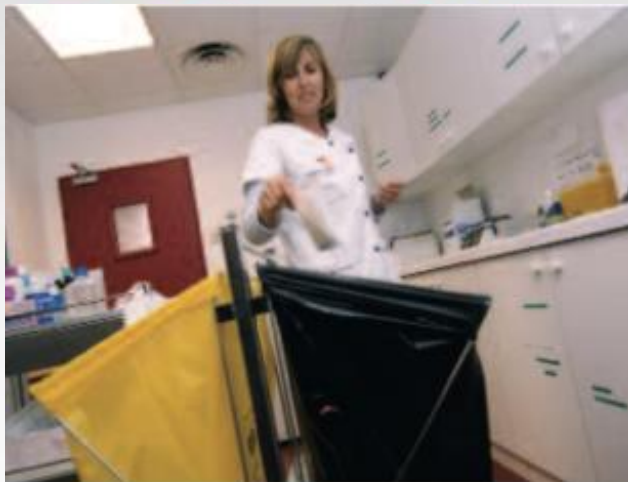
Nom	Prénom	Qualification	Numéro de téléphone	Astreintes pour le mois de septembre	
DUSSE	Dominique	SSIAP 2	06 39 98 03 04	Jour	Pas d'astreinte
MORI	Claude	SSIAP 2	06 39 98 93 94	Jour	Du 08 au 12/09 et du 22 au 26/09
CLAIR	Brigitte	SSIAP 2	06 39 98 07 06	Nuit	Du 01 au 05/09 et du 15 au 19/09
MARTIN	Francis	SSIAP 2	06 39 98 87 86	Nuit	Du 08 au 12/09 et du 22 au 26/09
PILU	Fabien	SSIAP 1	06 39 98 26 27	Jour	Du 01 au 05/09 et du 15 au 19/09
PEZ	Jean	SSIAP 1	06 39 98 48 43	Jour	Du 22 au 26/09
BLANC	Patrick	SSIAP 1	06 39 98 30 01	Nuit	Du 08 au 12/09 et du 22 au 26/09
MARTINEZ	David	SSIAP 1	06 39 98 12 13	Jour	Du 15 au 19/09
ORGA	Flavien	SSIAP 1	06 39 98 17 16	Jour	Du 08 au 12/09
CHAMAS	Sébastien	SSIAP 1	06 39 98 53 54	Jour	Du 01 au 05/09
LAVAL	Laura	SSIAP 1	06 39 98 75 85	Nuit	Du 01 au 05/09
ROCHE	Sylvie	SSIAP 1	06 39 98 75 77	Jour	Du 15 au 19/09

L'adresse courriel de chaque salarié est :
prenom.nom@securiteplus.fr

Document 6 : Protocole simplifié de gestion des déchets d'activités de soin à risque infectieux

Déchets infectieux

Élimination des déchets d'activités et de soin à risque infectieux (DASRI) et assimilés



COMMENT ?

POURQUOI ?

Étant donné leur danger, les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés nécessitent des emballages pour éviter la propagation et l'inoculation accidentelle des agents potentiellement pathogènes.

AVEC QUOI ?

- ☑ Gants à usage unique
- ☑ Masque FFP 2 (si intervention à risque septique)
- ☑ Sacs poubelles noirs
- ☑ Sacs DASRI
- ☑ Lingettes à usage unique
- ☑ Détergent-désinfectant en spray
- ☑ Dosettes biseptine



- ☑ Mettre des gants à usage unique non-stériles
- ☑ Contrôler qu'il ne reste pas d'instruments ou d'objets coupants (à jeter dans le collecteur à aiguilles)
- ☑ Jeter le matériel à usage unique et tout objet en contact avec la victime dans le sac poubelle noir sauf s'ils sont contaminés par un liquide biologique dans le sac DASRI



Préparation des mains



- ☑ Aseptiser les mains avec une solution hydro-alcoolique
- ☑ Remettre des gants à usage unique non-stériles



Source : Medisape - INRS

Annexe A : Procès-verbal d'interpellation (à rendre avec la copie)

GENDARMERIE NATIONALE				ENQUÊTE DE FLAGRANCE
Compagnie de gendarmerie départementale d'A. Brigade autonome d'A.				Procès-verbal d'interpellation et de remise à un officier de police judiciaire
Code unité XXXX	Numéro P.V	Année 2023	Numéro dossier justice XXXX	

Le à h

Nous soussignés,, agent de police judiciaire affecté à assisté de et, agents de police judiciaire adjoints de notre unité.

Vu les articles 20,21-1 et 53 du code de procédure pénale,

Nous trouvant au bureau de notre unité à

Rapportons les opérations suivantes :

.....

Conformément aux dispositions des articles 53 et 73 du code de procédure pénale, s'agissant d'une infraction, nous parvenons à l'individu.

Celui-ci, se montrant, nous l'individu dans le but de Nous avons ensuite

.....

Dont procès-verbal fait et clos à, le

L'agent de police judiciaire
 Gendarme

